

## DÉCISION N°06-2025

**Objet : Nouvelle attribution de la mission de maîtrise d'œuvre – création d'un pumptrack à la Combe Saint Pierre à Charquemont (25)**

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Vu la décision n°16-2024 du 3 juin 2024 portant sur la signature d'une mission de maîtrise d'œuvre avec la société BIKEST pour la création et l'aménagement d'un pumptrack sur le site de la Combe Saint Pierre ;
- Vu la décision n°05-2025 du 24 janvier 2025 actant la résiliation amiable de cette mission et le paiement final de 9 990 € HT pour les prestations réalisées ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le projet et de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un nouveau prestataire ;

### DÉCIDE

- D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création et l'aménagement du pumptrack sur le site de la Combe Saint Pierre à la société **SETIB**.
- De confier à la société SETIB les prestations suivantes :
  - VISA : Validation des études d'exécution
  - DET/OPC : Direction de l'exécution des travaux et Ordonnancement, Pilotage, Coordination du chantier
  - AOR : Assistance aux Opérations de Réception
- De fixer le montant des honoraires de la société **SETIB** à **8 990 € HT**.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait à Maïche, le 24/01/2025

Franck VILLEMMAIN,  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 27/01/25